

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2561

21 octobre 2011

SOMMAIRE

6922767 Holding Sàrl	122924	Horminvest S.A.	122915
Ciminter S.A.	122915	Interinvest Soparfi S.A.	122927
Corinthian Capital Corporation S.A.	122912	JP Commercial IV S.à r.l.	122923
COS. ED. Soparfi S.A.	122885	JP Residential III S.à r.l.	122923
De Luxe Holding S.A.	122894	JP Residential I S.A.	122924
D&G Holding S.A.	122927	JP Residential VI S.à r.l.	122924
Distinto Luxembourg S.à r.l.	122894	JP Residential V S.à r.l.	122924
DSB Invest Holding S.A. SPF	122894	Karlix S.A.	122928
Durac S.à r.l.	122894	Kolbet Fenster s.à r.l.	122924
Edgecliff Finance S.à.r.l.	122901	Kowalux S.à.r.l.	122925
Erre Nove S.A.	122901	KPI Retail Property 40 S.à.r.l.	122882
Erre Tre S.A.	122901	Lascaux S.A.	122926
ESS-LUX	122894	Lifin S.A.	122926
Estro	122905	Machen Holding S.A.	122895
Eurobeta GmbH	122886	Masonite Luxembourg S.A.	122926
Felicity Luxembourg III S.à r.l.	122911	Mobius Capital S.à r.l.	122926
Felicity Luxembourg II S.à r.l.	122911	Mossi & Ghisolfi International S.A., en abrégé M&G International S.A.	122927
Felicity Luxembourg I S.à r.l.	122910	M.T.S Fermetures Sàrl	122885
Frey Wille Luxemburg	122911	Oasis Consultants Luxembourg	122901
Furiosa S.A.	122912	Orellana S.à r.l.	122923
Gamma Logistics Investment S.A.	122914	Ovingham S.A.	122927
Germalux Investment II Sàrl	122914	Ovingham S.A.	122928
Germalux Investment I Sàrl	122914	PBC Holding S.à r.l.	122886
Glass Ceyssens Luxembourg S.A.	122922	Peinture LAHYR Boris S.à r.l.	122911
Goodman Aventurine Logistics (Lux) S.à r.l.	122928	Plan76	122928
Hamann Invest SPF - S.A.	122923	PVC (Lux) Holding Company S.à r.l.	122905
Heartland Holdings of Ontario (Luxem- bourg) S.à r.l.	122922	Triton III LuxCo A 15 S.à r.l.	122912
		Vader S.à r.l.	122912

KPI Retail Property 40 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.282.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth day of August.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Babcock & Brown European Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 109507, (the "Major Shareholder"),

AND

2. GRE Management GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Weissenburger Str. 10, D-81667 Munich and registered with the local court of Munich (Amtsgericht München), Germany, under the number HRB 173219, (the "Minor Shareholder"),

Here duly represented by Mister Raymond THILL, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal on 22nd and 23rd August 2011, respectively.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") representing the entire share capital of KPI Retail Property 40 S.à r.l., a private limited company, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under the number 125282, incorporated pursuant to a deed of Maître André Jean Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on March 6, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 919 dated 19 May 2007 (the "Company").

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. To increase the Company's corporate capital by an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, to an amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) through the creation and issuance of fifty (50) new shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, of which forty-seven (47) shares will be issued to the Major Shareholder and three (3) shares will be issued to the Minor Shareholder, it being understood that an amount of fifty-four thousand and fifty euro (EUR 54,050.-) will be allocated to share premium reserves by the Major Shareholder and an amount of three thousand four hundred fifty euro (EUR 3,450.-) will be allocated to share premium reserves by the Minor Shareholder.

3. Subscription for these newly issued shares and payment in full of such new shares through a cash contribution.

4. Subsequent amendment to article 5.1. of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted.

5. Miscellaneous.

The shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entire share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders (present or represented) consider themselves as duly convened and declare to have full knowledge of the agenda of the present resolutions which was communicated to them in advance.

Second resolution

The share capital is increased through a cash contribution in the amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, to an amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) through the creation and issuance of fifty (50) new shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, of which forty-seven (47) shares will be issued to the Major Shareholder and three (3) shares will be issued to the Minor Shareholder, it being understood that an amount of fifty-four thousand and fifty euro (EUR 54,050.-) will be allocated to share premium reserves by the Major Shareholder and an amount of three thousand four hundred fifty euro (EUR 3,450.-) will be allocated to share premium reserves by the Minor Shareholder.

Third resolution

The Shareholders resolve that the Company issues fifty (50) new shares so as to raise the number of shares from two hundred fifty shares (250) to three hundred (300) shares with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-) each, of which forty-seven shares (47) will be issued to the Major Shareholder and three (3) shares will be issued to the Minor Shareholder, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares, it being understood that an amount of fifty-four thousand and fifty euro (EUR 54,050.-) will be allocated to share premium reserves by the Major Shareholder and an amount of three thousand four hundred fifty euro (EUR 3,450.-) will be allocated to share premium reserves by the Minor Shareholder.

All the fifty (50) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by the Shareholders as follows:

Name shareholder	Shares subscribed	Amount subscribed
Babcock & Brown European Investments S.à r.l., prenamed	47	EUR 2.350.
GRE Management GmbH, prenamed	3	EUR 150.
Total:	50	EUR 2.500.

, so that the amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears to witness it.

As a consequence of the share capital increase Babcock & Brown European Investments S.à r.l. holds two hundred and eighty-two (282) shares and GRE Management GmbH holds eighteen (18) shares of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth be read as follows:

“ 5.1. The corporate capital is fixed at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) represented by three hundred (300) Shares of fifty euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the Shares). The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.”

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand six hundred euro (EUR 1.600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, well known by the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-six août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Babcock & Brown European Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109507, (ci-après «l'Associée Majoritaire»),

ET

2. GRE Management GmbH, une société à responsabilité de droit allemand, ayant son siège social à Weissenburger Str. 10, D-81667 Munich, et inscrite auprès du tribunal d'instance de Munich, Allemagne, sous le numéro HRB 173219, (ci-après «l'Associée Minoritaire»),

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé, le 22 et 23 août 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les parties comparantes sont les associées (les «Associés») représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination KPI Retail Property 40 S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125282, constituée le 6 mars 2007 suivant acte de Maître André Jean Joseph Schwachtgen,

alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 919 du 19 mai 2007.

II. L'ordre du jour est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune à concurrence d'un montant de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) pour le porter à un montant de quinze mille euros (15.000,- EUR) par voie d'émission de cinquante (50) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,-EUR) chacune, dont quarante-sept (47) parts sociales seront émises à l'Associée Majoritaire et trois (3) parts sociales seront émises à l'Associée Minoritaire; étant entendu qu'un montant de cinquante-quatre mille et cinquante euros (EUR 54.050) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société par l'Associée Majoritaire et un montant de trois mille quatre cents cinquante euros (EUR 3.450.-) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société par l'Associée Minoritaire.

3. Souscription et Libération par les Associés par un apport en numéraire.

4. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société de manière à ce qu'il ait la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital souscrit est fixé à quinze mille euros (15.000, EUR) représenté par trois cent (300) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme Associés.»

5. Divers.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés (présents ou représentés) se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui leur ont été communiqués au préalable.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune à concurrence d'un montant de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) pour le porter à un montant de quinze mille euros (15.000,- EUR) par voie d'émission de cinquante (50) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, dont quarante-sept (47) parts sociales seront émises à l'Associée Majoritaire et trois (3) parts sociales seront émises à l'Associée Minoritaire; étant entendu qu'un montant de cinquante-quatre mille et cinquante euros (EUR 54,050) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société par l'Associée Majoritaire et un montant de trois mille quatre cents cinquante euros (EUR 3,450.-) sera affecté à la réserve prime d'émission de la Société par l'Associée Minoritaire.

Troisième résolution

Suite à cette augmentation de capital cinquante (50) parts sociales nouvelles seront créés et émises afin d'augmenter le nombre de parts sociales de deux cent cinquante (250) à trois cent (300) avec une valeur nominale de cinquante euros (50,-EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Toutes les cinquante (50) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées par apport en numéraire par les Associés comme suit:

Nom associé	Parts sociales souscrites	Montant souscrit
Babcock & Brown European Investments S.à r.l., prénommé	47	EUR 2.350.
GRE Management GmbH, prénommé	3	EUR 150.
Total	50	EUR 2.500.

de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2,500,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Babcock & Brown European Investments S.à r.l. détient deux cent quatre-vingt deux (282) parts sociales et GRE Management GmbH détient dix-huit (18) parts sociales de la Société.

Quatrième résolution

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social souscrit est fixé à quinze mille euros (15.000, EUR) représenté par trois cents (300) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (50.- EUR) chacune (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme Associés.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombent à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre la version française et anglaise, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 août 2011. LAC/2011/38642. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): p.d. Tom Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Référence de publication: 2011123821/184.

(110142675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

COS. ED. Soparfi S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 158.332.

—
EXTRAIT

Voici la décision de dénoncé avec effet immédiat le siège sociale de la société

COS.ED SOPARFI SA

2, rue Pletzer

L-8080 Bertrange

RCS Luxembourg B-158.332

Luxembourg, le 31 août 2011.

D-Trust Sàrl

Signature

Référence de publication: 2011124150/15.

(110141310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

M.T.S Fermetures Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 143.808.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07/07/2011 à 15 H

La Société M.T.S FERMETURES SARL a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de 53-55 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE à 53 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 07/07/2011.

Mr SIMON Thiéry / Mme C.SIMON / Mme A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011124033/18.

(110141642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Eurobetail GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 29, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 août 2011.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011124083/14.

(110142235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

PBC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 163.126.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of August.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

PRECO Account Partnership IV, LP, a limited partnership established under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, USA, here represented by Mr. Raymond THILL, notary's clerk, residing in Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal dated 15 August 2011.

Said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name "PBC Holding S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of 10 August, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.6 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations (including acting as a director or manager) connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

4. Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

5. Art. 5. Share capital.

5.1 The corporate capital is fixed at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) represented by fifty thousand (50,000) shares (the "Shares"), with each Share having a nominal value of one Euro (EUR 1.-). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

6. Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

8. Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers")

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

9. Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

10. Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

11. Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the board of managers.

1.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman of the Board of Managers, or in case of sole manager by the Sole Manager.

12.8 Extracts shall be certified by all managers present or represented.

Chapter IV. General meeting of shareholders**13. Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.**

13.1 If there is only one Shareholder, that Sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3 If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V. - Business year**14. Art. 14. Business year.**

14.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Art. 15. Distribution right of shares.

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

17. Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Subscription – Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

PRECO Account Partnership IV, LP	50,000 Shares
Total:	50,000 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of fifty thousand Euro (€ 50,000.-) corresponding to a share capital of fifty thousand Euro (€ 50,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named entity, PRECO Account Partnership IV, LP, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The Sole Shareholder appoints the following as Manager of the Company for an undetermined period:

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Trade and Companies Register under number B 103.370.

2) The Company shall have its registered office at 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le seize août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

PRECO Account Partnership IV, LP, une limited partnership formée en vertu des lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis, ici représentée par M. Raymond THILL, clerc de notaire, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 15 août 2011.

Laquelle procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexées au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Art. 1^{er} . Forme - Dénomination sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "PBC Holding S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une Société luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut disposer de sièges et de succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées») ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations (y compris agissant comme administrateur ou gérant) nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci,

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

5. Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à 50.000,-EUR (cinquante mille Euro) représenté par 50.000 (cinquante mille) parts sociales (les "Parts Sociales"), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés" et chacun un "Associé".

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

6. Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II. - Gérance

8. Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

11. Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine(nt) les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Titre V. - Exercice social

14. Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

15. Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve

établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

17. Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

	Parts Sociales:
PRECO Account Partnership IV, LP	50.000
Total:	50.000

Toutes les 50.000 Parts Sociales représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille Euro (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions écrites de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant comme indiqué ci-dessus la totalité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée des Associés, a pris les résolutions suivantes:

(1) L'Associé Unique décide de nommer en tant que Gérant pour une période indéterminée:

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.370.

(2) Le siège social de la Société est établi au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 août 2011. LAC/2011/37910. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011121160/417.

(110139435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Durac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.288.

Les comptes de liquidations au 31 août 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Durac S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2011124073/12.

(110142787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

De Luxe Holding S.A., Société Anonyme Holding.Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 9.046.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011124074/11.

(110142284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Distinto Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-7561 Mersch, 7, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 74.099.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011124076/10.

(110142202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

DSB Invest Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 71.551.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011124077/10.

(110142718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

ESS-LUX, Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 112.794.

Les comptes annuels au 28/02/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011124081/11.

(110142427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Machen Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 27.091.

In the year two thousand eleven,

On the twenty-fifth day of August,

Before Maître Emile SCHLESSER, notary residing at Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "MACHEN HOLDING S.A.", a société anonyme, having its registered office at L-2086 Luxembourg, 412 F, route d'Esch, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B and number 27,091, incorporated by deed by notary Frank BADEN, then residing in Luxembourg, dated 24 November 1987, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 44 of 19 February 1988, modified several times and for the last time by deed by notary Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, dated 27 December 2010, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 513 of 18 March 2011.

The meeting is presided over by Mr Christian FRANÇOIS, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Laurence TRAN, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Siyuan Isabelle HAO, private employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed hereto to be registered with the minutes.

II.- The attendance list lets appear that the 260,000 (two hundred and sixty thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 - Increase of the share capital of the Company by an amount of one million one hundred thousand US dollars (USD 1,100,000.00) equal to an amount of six hundred seventy seven thousand three hundred eighty one Pound Sterling and 61/100 (GBP 677,381.61) according to the exchange rate published by Bloomberg on August 16, 2011 at 11.00 a.m., rounded at six hundred seventy seven thousand three hundred Pound Sterling (GBP 677,300.00) in order to bring the share capital from its present amount of twenty six million Pound Sterling (GBP 26,000,000.00) to an amount of twenty six million six hundred seventy seven thousand three hundred Pound Sterling (GBP 26,677,300.00) by way of the creation and issuance of six thousand seven hundred and seventy-three (6,773) new shares of the Company, having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.00) each;

2 - Subscription to and payment in cash of the share capital increase specified under item 1 above;

3 - Creation of an authorized capital which shall, excluding the share capital, be set at thirty million Pound Sterling (GBP 30,000,000), represented by three hundred thousand shares with a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100) each;

4 - Amendment of article 3 of the Articles of incorporation to be read as follows:

"The corporate capital is set at twenty six million six hundred seventy seven thousand three hundred Pound Sterling (GBP 26,677,300.00) divided into two hundred sixty six thousand seven hundred seventy three (266,773) shares each, fully paid up.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The Corporation may purchase its own shares within the limits of the Law.

The authorized capital, excluding the share capital set hereabove, is set at thirty million Pound Sterling (GBP 30,000,000.00), represented by three hundred thousand shares with a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.00) each.

In accordance with article 32 of the Law, the board of directors is authorized and appointed:

- to increase from time to time the corporate capital within the limits of the authorized capital, in one time or by successive tranches, by issue of new shares at or without a premium, to be paid up in cash, by the exercise of the subscription and/or conversion rights under the terms and conditions of convertible bonds, similar instruments or bonds with subscription rights or any other financial instruments convertible into shares issued from time to time by the Company, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital, or in any other way to be determined by the board of directors;

- to issue convertible bonds or similar instruments or bonds with subscription rights or to issue any financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the board of directors, provided however that these bonds or instruments are not to be issued to the public;
- to determine the place and the date of the capital increases, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issuance of new shares.

Such authorization is valid for a period of five (5) years starting from the date of the publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

The board of directors may delegate to any director or any other duly authorized person, the power of acknowledging the contribution and receiving payment for the shares representing all or part of the increase of capital within the authorized capital.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in a legal form, the first paragraph of the present Article 3 will be amended such as to the capital increase so rendered effective. Such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any person appointed for such purposes and any necessary step for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment has to be taken.

The share capital and the authorized share capital, as the case may be, may be increased or reduced from time to time by means of a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for an amendment of the Articles.

Subject to the provisions of this Article 3, the shareholders will have a preferential subscription right, based on their respective shareholding in the Company, to participate in subsequent increase of the share capital of the Company by way of contribution in cash, in compliance with the provisions of Article 32-3 of the Law.

If several classes of shares have been issued and the shares issued belong to one class only, the general meeting of the shareholders of the Company may restrict the preferential subscription right to the holder of such class only or grant the preferential subscription right to the holders of shares of other class only after that right has been exercised by the holders of the shares of the class in which the new shares are issued.

In addition, within the limits of the authorized share capital, the board of directors may decide to withdraw or limit the preferential subscription rights of the shareholders in accordance with the provisions of Articles 323 of the Law.”

5 - Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of one million one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 1,100,000.00) equal to an amount of six hundred seventy seven thousand three hundred eighty one Pound Sterling and 61/100 (GBP 677,381.61) according to the exchange rate published by Bloomberg on 16 August 2011 at 11.00 a.m., rounded at six hundred seventy seven thousand three hundred Pound Sterling (GBP 677,300.00) in order to bring the share capital from its present amount of twenty six million Pound Sterling (GBP 26,000,000.00) to an amount of twenty six million six hundred seventy seven thousand three hundred Pound Sterling (GBP 26,677,300.00) by way of the creation and issuance of six thousand seven hundred and seventy-three (6,773) new shares of the Company, having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.00) each.

Second resolution:

The meeting accepts the subscription of the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

“Machen Development Corporation”, represented here by Mr Christian FRANÇOIS by virtue of a proxy given under private seal on 19 August 2011, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration, hereby declares to (i) subscribe to six thousand seven hundred and seventy-three (6,773) newly issued shares of the Company having a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.00) each and (ii) fully pay up such shares by way of a contribution in cash of one million one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 1,100,000.00).

All the shares have been entirely paid in, so that the amount one million one hundred thousand dollars of the United States of America (USD 1,100,000.00) is as of now available to the Company, as has been justified to the undersigned notary.

Third resolution:

The meeting decides to create an authorized capital which shall, excluding the share capital, be set at thirty million Pound Sterling (GBP 30,000,000.00), represented by three hundred thousand shares with a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.00) each.

Fourth resolution:

The meeting decides to amend article 3 of the Articles of incorporation to be read as follows:

“The corporate capital is set at twenty six million six hundred seventy seven thousand three hundred Pound Sterling (GBP 26,677,300.00) divided into two hundred sixty six thousand seven hundred seventy three (266,773) shares with a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.00) each, fully paid up.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The Corporation may purchase its own shares within the limits of the Law.

The authorized capital, excluding the share capital set hereabove, is set at thirty million Pound Sterling (GBP 30,000,000.00), represented by three hundred thousand shares with a par value of one hundred Pound Sterling (GBP 100.00) each.

In accordance with article 32 of the Law, the board of directors is authorized and appointed:

- to increase from time to time the corporate capital within the limits of the authorized capital, in one time or by successive tranches, by issue of new shares at or without a premium, to be paid up in cash, by the exercise of the subscription and/or conversion rights under the terms and conditions of convertible bonds, similar instruments or bonds with subscription rights or any other financial instruments convertible into shares issued from time to time by the Company, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital, or in any other way to be determined by the board of directors;

- to issue convertible bonds or similar instruments or bonds with subscription rights or to issue any financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the board of directors, provided however that these bonds or instruments are not to be issued to the public;

- to determine the place and the date of the capital increases, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issuance of new shares.

Such authorization is valid for a period of five (5) years starting from the date of the publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

The board of directors may delegate to any director or any other duly authorized person, the power of acknowledging the contribution and receiving payment for the shares representing all or part of the increase of capital within the authorized capital.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in a legal form, the first paragraph of the present Article 3 will be amended such as to the capital increase so rendered effective. Such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any person appointed for such purposes and any necessary step for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment has to be taken.

The share capital and the authorized share capital, as the case may be, may be increased or reduced from time to time by means of a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for an amendment of the Articles.

Subject to the provisions of this Article 3, the shareholders will have a preferential subscription right, based on their respective shareholding in the Company, to participate in subsequent increase of the share capital of the Company by way of contribution in cash, in compliance with the provisions of Article 32-3 of the Law.

If several classes of shares have been issued and the shares issued belong to one class only, the general meeting of the shareholders of the Company may restrict the preferential subscription right to the holder of such class only or grant the preferential subscription right to the holders of shares of other class only after that right has been exercised by the holders of the shares of the class in which the new shares are issued.

In addition, within the limits of the authorized share capital, the board of directors may decide to withdraw or limit the preferential subscription rights of the shareholders in accordance with the provisions of Articles 323 of the Law.”

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand one hundred Euro (EUR 3,100.00).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze,

Le vingt-cinq août,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg,

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MACHEN HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412 F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 27.091, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 44 du 19 février 1988, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 513 du 18 mars 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Cette liste de présence fait apparaître que les 260.000 (deux cent soixante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 – Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million cent mille dollars américains (USD 1.100.000,00) égal à un montant de six cent soixante dix-sept mille trois cent quatre-vingt-une Livres Sterling et soixante-et-un pence (GBP 677.381,61) sur base du cours de change publié par Bloomberg le 16 août 2011 à 11.00 heures, arrondi à six cent soixante dix-sept mille trois cents Livres Sterling (GBP 677.300,00) de façon à le faire passer de son montant actuel de vingt-six millions de Livres Sterling (GBP 26.000.000,00) à un montant nominal de vingt-six millions six cent soixante-dix-sept mille trois cents Livres Sterling (GBP 26.677.300,00) au moyen de la création et de l'émission de six mille sept cent soixante-treize (6.773) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,00) chacune;

2 – Souscription à et paiement en numéraire de l'augmentation de capital telle que notifiée au point 1 ci-dessus;

3 – Création d'un capital autorisé qui sera, exclusion faite du capital social, fixé à trente millions de Livres Sterling (GBP 30.000.000,00), représenté par trois cent mille (300.000) actions ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,00) chacune;

4 – Modification de l'article 3 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-six millions six cent soixante-dixsept mille trois cents Livres Sterling (GBP 26.677.300,00), représenté par deux cent soixante six mille sept cent soixante treize (266.773) actions de cent Livres Sterling (GBP 100,00) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la Loi prescrit la forme nominative.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la Loi.

Le capital autorisé, exclusion faite du capital social, est fixé à trente millions de Livres Sterling (GBP 30.000.000,00), représenté par trois cent mille (300.000) actions ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,00) chacune.

En vertu de l'article 32 de la Loi, le Conseil d'Administration est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, par l'exercice du droit de souscription et/ou les droits de conversion prévus par les termes et conditions d'obligations convertibles, d'autres instruments similaires ou obligations avec droit de souscription ou tous autres instruments financiers convertibles en actions émis de temps à autre par la Société et par voie d'apports en nature, par conversion de créances d'actionnaires ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital, ou tout autre moyen à déterminer par le conseil d'administration;

- émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations avec droit de souscription ou émettre des instruments financiers convertibles en actions aux conditions fixées par le conseil d'administration, à la condition cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis à l'attention du public;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou tout autre personne autorisée le pouvoir de constater les apports et de recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article 3 se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue. Cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins et toute mesure nécessaire afin de faire acter et publier cette modification devra être prise.

Le capital social et le capital autorisé, le cas échéant, peuvent être augmentés ou réduits par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Conformément à l'article 3 de ces statuts, les actionnaires bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription, fondé sur leur détention d'actions au sein de la Société, afin de participer aux augmentations de capital par voie de contribution en espèces en respect des dispositions de l'article 32-3 de la Loi.

En cas d'émission de plusieurs classes d'actions et si les actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital appartiennent uniquement à une seule classe d'actions, l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut limiter le droit préférentiel de souscription aux détenteurs de cette classe d'actions uniquement ou allouer le droit préférentiel de souscription aux détenteurs des autres classes d'actions uniquement après l'exercice de ce droit par les détenteurs de la classe d'actions nouvellement émises.

Dans le cadre des limites du capital autorisé, le conseil d'administration peut décider de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 32-3 de la Loi.»

Après approbation de l'exposé par l'assemblée, les actionnaires ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.100.000,00) égal à un montant de six cent soixante dix-sept mille trois cent quatre-vingt-une Livres Sterling et soixante-et-un pence (GBP 677.381,61) sur base du cours de change publié par Bloomberg le 16 août 2011 à 11.00 heures, arrondi à six cent soixante dix-sept mille trois cents Livres Sterling (GBP 677.300,00), de façon à le faire passer de son montant actuel de vingt-six millions de Livres Sterling (GBP 26.000.000,00) à un montant nominal de vingt-six millions six cent soixante-dix-sept mille trois cents Livres Sterling (GBP 26.677.300,00) au moyen de la création et de l'émission de six mille sept cent soixante treize (6.773) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,00) chacune.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale accepte la souscription à l'augmentation de capital et sa libération complète comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

«Machen Development Corporation», ici représentée par Monsieur Christian FRANÇOIS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 août 2011, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

déclare souscrire à l'augmentation de capital de la Société représentée par l'émission de six mille sept cent soixante treize (6.773) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,00) chacune, et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de un million cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.100.000,00).

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de un million cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.100.000,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé qui sera, exclusion faite du capital social, fixé à trente millions de Livres Sterling (GBP 30.000.000,-), représenté par trois cent mille (300.000) actions ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,00) chacune.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-six millions six cent soixante-dixsept mille trois cents Livres Sterling (GBP 26.677.300,00), représenté par deux cent soixante six mille sept cent soixante treize (266.773) actions de cent Livres Sterling (GBP 100,00) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la Loi prescrit la forme nominative.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la Loi.

Le capital autorisé, exclusion faite du capital social, est fixé à trente millions de Livres Sterling (GBP 30.000.000,00), représenté par trois cent mille (300.000) actions ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,00) chacune.

En vertu de l'article 32 de la Loi, le Conseil d'Administration est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, par l'exercice du droit de souscription et/ou les droits de conversion prévus par les termes et conditions d'obligations convertibles, d'autres instruments similaires ou obligations avec droit de souscription ou tous autres instruments financiers convertibles en actions émis de temps à autre par la Société et par voie d'apports en nature, par conversion de créances d'actionnaires ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital, ou tout autre moyen à déterminer par le conseil d'administration;

- émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations avec droit de souscription ou émettre des instruments financiers convertibles en actions aux conditions fixées par le conseil d'administration, à la condition cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis à l'attention du public;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou tout autre personne autorisée le pouvoir de constater les apports et de recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article 3 se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue. Cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins et toute mesure nécessaire afin de faire acter et publier cette modification devra être prise.

Le capital social et le capital autorisé, le cas échéant, peuvent être augmentés ou réduits par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Conformément à l'article 3 de ces statuts, les actionnaires bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription, fondé sur leur détention d'actions au sein de la Société, afin de participer aux augmentations de capital par voie de contribution en espèces en respect des dispositions de l'article 32-3 de la Loi.

En cas d'émission de plusieurs classes d'actions et si les actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital appartiennent uniquement à une seule classe d'actions, l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut limiter le droit préférentiel de souscription aux détenteurs de cette classe d'actions uniquement ou allouer le droit préférentiel de souscription aux détenteurs des autres classes d'actions uniquement après l'exercice de ce droit par les détenteurs de la classe d'actions nouvellement émises.

Dans le cadre des limites du capital autorisé, le conseil d'administration peut décider de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément aux dispositions de l'article 32-3 de la Loi.»

Estimation des frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cent euro (EUR 3.100,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Tran, S.I. Hao, C. François, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 août 2011. Relation: LAC / 2011 / 38303. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011

Référence de publication: 2011123847/348.

(110142834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Edgecliff Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 132.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011124078/10.

(110142722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Erre Nove S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 55.550.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011124079/10.

(110142563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Erre Tre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 55.549.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011124080/10.

(110142562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Oasis Consultants Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.226.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sixième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MICROPOLE, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 91-95 rue Carnot, F-92300 Levallois-Perret, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 341 765 295,

ici représentée par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration datée du 24 août 2011.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Oasis Consultants Luxembourg».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- L'assistance en matière de management, aussi bien par le biais de conseils en management que par le biais d'une participation directe à la direction, l'exécution de diverses tâches en exécution de contrats de management, sans que cette énumération soit limitative;

- La consultance, le conseil, l'assistance, la gestion et les services informatiques:

a) dans tous les domaines économiques de l'entreprise, tels que, entre autres, le management, la gestion, l'administration, l'organisation, la fiscalité, le droit, les finances, et ce pour toutes les entreprises, firme, sociétés, association, tiers sous quelque forme que ce soit et au sens le plus large du terme, de sorte que tout puisse être fait pour mener à bien la constitution, l'exploitation, la croissance et bien-être d'une entreprise, de ses activités et des intérêts des personnes concernées.

b) dans tous les domaines techniques et commerciaux, en rapport avec les études, le développement, l'ingénierie, la commercialisation, la vente, la représentation de toutes machines, outillage, matériel, biens, systèmes et droits.

c) dans le cadre de projets se rapportant aux réorganisations, à l'event-management, aux installations de nouveaux systèmes, la mise en place et l'animation de foires, séminaires.

Elle peut ainsi, sans que cette énumération soit limitative, accomplir toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières et immobilières se rattachant à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation et, entre autres, acquérir, prendre en location, louer, vendre et échanger tous biens meubles ou immeubles, fonds de commerce, licences, marques de fabrique, prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, fusion, participation, intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet social est analogue ou lié au sien, ou encore de nature à promouvoir l'objet de la présente société.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 août 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et ils sont toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

La personne à laquelle est déléguée la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion (ci-après le «délégué à la gestion journalière») doit obligatoirement être titulaire de l'autorisation d'établissement lui permettant d'accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social tel que défini à l'article 4 des statuts.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers de la manière suivante:

- Dans le cadre de la gestion journalière, par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière;
- Dans tous les autres cas, par la signature conjointe du délégué à la gestion journalière et d'un administrateur.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

La société peut être engagée par la signature individuelle de tout délégué pour des opérations précises et dans les strictes limites des pouvoirs spécifiques qui lui auront été octroyés par décision du conseil d'administration.

Art. 13. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale et toujours révocable.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^e lundi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un mars 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société MICROPOLE, prédésignée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

122905

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Christian Gabriel POYAU, Président Directeur Général de société, né le 21 octobre 1959 à Paris, demeurant au 9 Parc de Bearn, F-92120 Saint Cloud;

2. Madame Sylvie PASTOL épouse LÉTOFFÉ, administrateur de société, née le 20 juillet 1962 à Paris, France, demeurant au 46 A, rue de l'Equerre, F-78290 Croissy/Seine;

3. Monsieur Thierry Michel Robert LÉTOFFÉ, Directeur Général Délégué de société, né le 20 avril 1960 à Paris, demeurant au 46 A, rue de l'Equerre, F-78290 Croissy/Seine.

Monsieur Christian Gabriel POYAU, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 23, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 août 2011. Relation: RED/2011/1821. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011123890/206.

(110142758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Estro, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 115.198.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011124082/10.

(110142567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

PVC (Lux) Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,50.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.389.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of August,

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg;

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of PVC (Lux) Holding Company S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,

registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 131.389 (the Company). The Company has been incorporated on August 10, 2007 pursuant to a deed of M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 10, 2007, number 2261. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on May 19, 2011, pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated August 9, 2011, number 1812.

There appeared:

1. PVC Investments Limited, a company incorporated under the laws of Cayman Islands, having its registered office at The Offices of Paget-Brown Trust Company Ltd, Boundary Hall, Cricket Square, P.O Box 1111, Grand Cayman, KY1-1102 Cayman Islands, registered with the Trade and Companies Register of Cayman Islands under number PB-192874 (PVC Investments Ltd),

hereby represented by Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. Intertrust (Luxembourg) S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 5.524 (Intertrust and together with PVC Investments Ltd, the Shareholders),

hereby represented by Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 0.10 (ten cents) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 450,000.40 (four hundred fifty thousand euro and forty cents) represented by 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class A Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class B Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class C Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class D Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class E Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class F Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class G Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class H Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class I Shares, and 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class J Shares, without indication of nominal value to EUR 450,000.50 (four hundred fifty thousand and fifty cents) by way of the issue of 1 (one) new Class A Share, 1 (one) new Class B Share, 1 (one) new Class C Share, 1 (one) new Class D Share, 1 (one) new Class E Share, 1 (one) new Class F Share, 1 (one) new Class G Share, 1 (one) new Class H Share, 1 (one) new Class I Share and 1 (one) new Class J Share of the Company, without indication of nominal value.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above.

4. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles), in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of MAS Luxembourg S.à.r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

II. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to waive the convening notices, the shareholders of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase and they hereby increase the share capital of the Company by an amount of EUR 0.10 (ten cents) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 450,000.40 (four hundred fifty thousand euro and forty cents) represented by 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class A Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class B Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class C Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class D Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class E Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class F Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class G Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class H Shares, 4,500,004 (four million five hundred thousand and four) Class I Shares, and 4,500,004 (four

million five hundred thousand and four) Class J Shares, without indication of nominal value to EUR 450,000.50 (four hundred fifty thousand and fifty cents) by way of the issue of 1 (one) new Class A Share, 1 (one) new Class B Share, 1 (one) new Class C Share, 1 (one) new Class D Share, 1 (one) new Class E Share, 1 (one) new Class F Share, 1 (one) new Class G Share, 1 (one) new Class H Share, 1 (one) new Class I Share and 1 (one) new Class J Share of the Company, without indication of nominal value.

Third resolution

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

PVC Investments Ltd, represented as stated above, hereby declares that it subscribes to 1 (one) new Class A Share, 1 (one) new Class B Share, 1 (one) new Class C Share, 1 (one) new Class D Share, 1 (one) new Class E Share, 1 (one) new Class F Share, 1 (one) new Class G Share, 1 (one) new Class H Share, 1 (one) new Class I Share and 1 (one) new Class J Share of the Company without indication of nominal value and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to EUR 5,000,000.10 (five million euro and ten cents) to be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 0.10 (ten cents) is allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of EUR 5,000,000 (five million euro) is allocated to the share premium accounts of the Company, as follows:

- an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class A Shares;

- an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class B Shares;

- an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class C Shares;

- an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class D Shares;

- an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class E Shares;

- an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class F Shares;

- an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class G Shares;

- an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class H Shares;

- an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class I Shares; and

- an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand euro) to the share premium account connected to the Class J Shares.

The amount of EUR 5,000,000.10 (five million euro and ten cents) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend article 5.1 of the Articles which will read henceforth, as follows:

“ **5.1.** The Company’s corporate capital is fixed at EUR 450,000.50 (four hundred fifty thousand euro and fifty cents) represented by:

4,500,005 (four million five hundred thousand and five) Class A Shares,

4,500,005 (four million five hundred thousand and five) Class B Shares,

4,500,005 (four million five hundred thousand and five) Class C Shares,

4,500,005 (four million five hundred thousand and five) Class D Shares,

4,500,005 (four million five hundred thousand and five) Class E Shares,

4,500,005 (four million five hundred thousand and five) Class F Shares,

4,500,005 (four million five hundred thousand and five) Class G Shares,

4,500,005 (four million five hundred thousand and five) Class H Shares,

4,500,005 (four million five hundred thousand and five) Class I Shares, and

4,500,005 (four million five hundred thousand and five) Class J Shares,

each without indication of nominal value and all subscribed and fully paid up.”

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff and any employee of MAS Luxembourg S.à.r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand nine hundred (EUR 3,900.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huitième jour du mois d'août,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de PVC (Lux) Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.389 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 10 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2261 du 10 octobre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 19 mai 2011 suivant un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1812 du 9 août 2011.

Ont comparu:

1. PVC Investments Limited, une société constituée selon le droit des Iles Cayman, dont le siège social est à The Offices of Paget-Brown Trust Company Ltd, Boundary Hall, Cricket Square, P.O Box 1111, Grand Cayman, KY1-1102 Iles Cayman, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés des Iles Cayman sous le numéro PB-192874 (PVC Investments Ltd)

représentée par Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé; et

2. Intertrust (Luxembourg) S.A., une société anonyme, dont le siège social est au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.524 (Intertrust est ensemble avec PVC Investments, les Associés),

représentée par Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour y subir les formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux convocations.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 0,10 (dix centimes d'euro) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 450.000,40 (quatre cent cinquante mille euros et quarante centimes d'euro) représenté par 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe A, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe B, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe C, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe D, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe E, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe F, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe G, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe H, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe I et 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe J, sans mention de valeur nominale, à EUR 450.000,50 (quatre cent cinquante mille euros et cinquante centimes) par la création et l'émission de 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe A, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe B, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe C, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe D, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe E, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe F, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe G, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe H, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe I, et 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe J de la Société, sans mention de valeur nominale.

3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus.

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter, l'augmentation de capital adoptée au point 2.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff, à tout employé de MAS Luxembourg S.à r.l. pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

6. Divers.

II. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de renoncer aux convocations préalables, les associés de la Société ayant été régulièrement convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter et augmentent par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 0,10 (dix centimes d'euro) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 450.000,40 (quatre cent cinquante mille euros et quarante centimes d'euro) représenté par 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe A, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe B, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe C, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe D, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe E, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe F, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe G, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe H, 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe I et 4.500.004 (quatre millions cinq cent mille et quatre) Parts Sociales de Classe J, sans mention de valeur nominale, à EUR 450.000,50 (quatre cent cinquante mille euros et cinquante centimes d'euro) par la création et l'émission de 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe A, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe B, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe C, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe D, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe E, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe F, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe G, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe H, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe I, et 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe J de la Société, sans mention de valeur nominale.

Troisième résolution

Les Associés décident d'accepter et d'acter la souscription et la pleine libération de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Libération

PVC Investments Limited, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe A, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe B, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe C, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe D, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe E, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe F, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe G, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe H, 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe I, et 1 (une) nouvelle Part Sociale de Classe J de la Société, sans mention de valeur nominale et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 5.000.000,10 (cinq millions d'euros et dix centimes d'euro) qui sera affecté de la manière suivante:

(i) un montant de EUR 0,10 (dix centimes d'euros) sera affecté au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) sera affecté aux comptes de prime d'émission de la Société de la manière suivante:

- un montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe A;

- un montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe B;

- un montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe C;

- un montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe D;

- un montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe E;

- un montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe F;

- un montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe G;

- un montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe H;

- un montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe I; et

- un montant de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) au compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Classe J.

Le montant de EUR 5.000.000,10 (cinq millions d'euros et dix centimes d'euro) est à la disposition de la Société comme il l'a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à EUR 450.000,50 (quatre cent cinquante mille euros et cinquante centimes d'euro) représenté par:

4.500.005 (quatre millions cinq cent mille et cinq) parts sociales de Classe A,
4.500.005 (quatre millions cinq cent mille et cinq) parts sociales de Classe B,
4.500.005 (quatre millions cinq cent mille et cinq) parts sociales de Classe C,
4.500.005 (quatre millions cinq cent mille et cinq) parts sociales de Classe D,
4.500.005 (quatre millions cinq cent mille et cinq) parts sociales de Classe E,
4.500.005 (quatre millions cinq cent mille et cinq) parts sociales de Classe F,
4.500.005 (quatre millions cinq cent mille et cinq) parts sociales de Classe G,
4.500.005 (quatre millions cinq cent mille et cinq) parts sociales de Classe H,
4.500.005 (quatre millions cinq cent mille et cinq) parts sociales de Classe I, et
4.500.005 (quatre millions cinq cent mille et cinq) parts sociales de Classe J
chacune sans mention de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de MAS Luxembourg S.à.r.l. afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR trois mille neuf cents Euros (EUR 3.900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, ledit représentant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Schmitt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 août 2011 LAC/2011/38095. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Référence de publication: 2011123922/278.

(110142142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Felicity Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.483.

Les comptes annuels au 28/02/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011124084/11.

(110142407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Felicity Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.594.

Les comptes annuels au 28/02/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011124085/11.

(110142408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Felicity Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 135.482.

Les comptes annuels au 28/02/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011124086/11.

(110142411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Peinture LAHYR Boris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5680 Dalheim, 5, Waldbriedemeserstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 42.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011124119/13.

(110142432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Frey Wille Luxemburg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 143.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 août 2011.

FIDUNORD Sàrl
61, Gruuss-Strooss
L-9991 WEISWAMPACH
Signature

Référence de publication: 2011124088/14.

(110142239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Corinthian Capital Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.622.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 5 septembre 2011
 (l' «Assemblée»)

L'Assemblée accepte la démission de James Macdonald en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 5 Septembre 2011.

L'Assemblée décide de nommer la personne suivante en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 5 Septembre 2011 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

- Laurent Bélik, né le 2 Septembre 1974 à Ixelles, Belgique, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 6 septembre 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2011125227/19.

(110144067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Furiosa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 73.701.

—
 Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011124089/10.

(110142351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

**Vader S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
 (anc. Triton III LuxCo A 15 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.682.

—
 In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of August.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg acting in replacement of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

TRITON MASTERLUXCO 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.10 with registered office at 43, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.926 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Marc FRANTZ, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 August 2011.

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Triton III LuxCo A 15 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 43, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, dated 21 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 21 June 2011 number 1346 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.682 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

122913

Agenda

1 To change the name of the Company from "Triton III LuxCo A 15 S.à r.l." to "Vader S.à r.l."

2 To amend the third paragraph of article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolution.

requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the Company's corporate name from "Triton III LuxCo A 15 S.à r.l." to "Vader S.à r.l."

Second resolution

The Shareholder resolved to amend the third paragraph of article 1 of the articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 1. Form, Name. (Third paragraph).** The Company will exist under the name of "Vader S.à r.l." "

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la minute.

A comparu:

TRITON MASTERLUXCO 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,10, ayant son siège social au Luxembourg 43, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.926 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Me Marc FRANTZ, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 17 août 2011.

Laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Triton III LuxCo A 15 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 43, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Edouard Delosch le 21 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 21 juin 2011, numéro 1346 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159682 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de la dénomination sociale de la Société de ³Triton III LuxCo A 15 S.à r.l. en "Vader S.à r.l."

2 Modification du troisième paragraphe de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente. a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de "Triton III LuxCo A 15 S.à r.l." en "Vader S.à r.l."

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier le troisième paragraphe de l'article 1 qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. (troisième paragraphe).** La Société adopte la dénomination "Vader S.à r.l."»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-). Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Frantz, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 août 2011. Relation: RED/2011/1769. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 23 août 2011.

Référence de publication: 2011123975/96.

(110142599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Germalux Investment I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.088.

Les comptes annuels au 28/02/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011124090/11.

(110142417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Germalux Investment II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 131.080.

Les comptes annuels au 28/02/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011124091/11.

(110142419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Gamma Logistics Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.553.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011124092/10.

(110142304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Horminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 89.080.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011124096/10.

(110142294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Ciminter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 163.136.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre août,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Ciments Français, une société anonyme de droit français ayant son siège social à F-92800 Puteaux, 5, Place de la Pyramide, Tour Ariane - Quartier Villon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 599.800.885,

ici représentée par Madame Audrey Dumont, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Puteaux, France, le 25 juillet 2011 laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CIMINTER S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions.

La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000) représenté par cinquante (50) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Capital autorisé:

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à quatre-vingts millions d'euros (EUR 80.000.000) par la création et l'émission de soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante (79.950) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte de constitution du 4 août 2011 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société sont nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la Société. Le(s) nu-propriétaire(s) ont le droit d'assister, sans droit de vote, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, et ont le même droit d'information que le (les) usufruitier(s).

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi. La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915 telle que modifiée.

Art. 7. Transmission des actions.

a) Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires faisant partie d'un même groupe.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires de ce groupe doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre à ces conditions financières, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée,
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire des nom, prénoms, profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou de, sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés s'il s'agit d'une personne morale,
- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant

à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent. Sous réserve de l'agrément, en cas de non-exercice total ou partiel de ce droit de préemption, la cession devient libre pour les actions restantes.

En cas de non-agrément, la Société pourra racheter les actions dont la cession est proposée,

b) Agrément

Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (ci-après: le "Cessionnaire pressenti"), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision par lettre recommandée au Cédant au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le Cédant dispose de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de Cession.

Dans le cas où le Cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions est déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du Cédant dans le délai de trois (3) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le Cédant peut réaliser la Cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions figurant dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise faisant partie du même groupe au moment de la cession envisagée. Par entreprise du même groupe, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire. Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

1° Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;

2° Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;

3° Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;

4° Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

c) Inopposabilité des Cessions

Toute cession effectuée en contravention aux stipulations de l'article 7 est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille Cession n'est pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires et peuvent être de catégorie A ou B.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A et des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B sont présents. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 9 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui

un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Si des catégories d'administrateurs A et B sont créées, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué conjointement par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Art. 13. Délégation de pouvoir. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 16. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur.

Art. 17. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 19. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 20. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ainsi établis, la comparante Ciments Français, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire l'intégralité des cinquante (50) actions.

Toutes les cinquante (50) actions sont intégralement libérées par un apport en numéraire de cinquante mille euros (EUR 50.000) qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante, prénommée, représentant l'intégralité du capital souscrit, prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante fixe le nombre des administrateurs à quatre (4), soit deux administrateurs A et deux administrateurs B, et nomme comme administrateurs A de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2011, les personnes suivantes:

- Monsieur Simon GIROT, administrateur, né à Thiais, France, le 24 août 1974, demeurant à F-92088 Paris, Tour Ariane, La Défense cedex;

- Monsieur Philippe ROZANOFF, administrateur, né à Boulogne-Billancourt, France, le 20 juin 1953, demeurant à F-92088 Paris, Tour Ariane, La Défense cedex.

La comparante nomme comme administrateurs B de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2011, les personnes suivantes:

- Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946 à Ettelbrück, demeurant à L-5960 Itzig, 19, rue de l'Horizon;

- JALYNE S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.952, représentée par Monsieur Jacques BONNIER, administrateur de sociétés, né à Wervik, Belgique, le 4 mai 1949, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Deuxième résolution

Est nommée comme réviseur d'entreprises agréé ERNST & YOUNG, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 rue Gabriel Lippman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.771, pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2011.

Troisième résolution

Le siège de la Société est fixé au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DUMONT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2011. LAC / 2011 / 35674. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 12 août 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011122183/401.

(110139661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Glass Ceysens Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5424 Gostingen, 7, rue Bildgen.

R.C.S. Luxembourg B 104.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 août 2011.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011124093/14.

(110142245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Heartland Holdings of Ontario (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 145.809.

Les comptes annuels au 27 décembre 2010 pour la période du 29 décembre 2009 au 27 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.09.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011124094/11.

(110142747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Orellana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.755.

—
Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011124116/12.

(110142449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Hamann Invest SPF - S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 153.210.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 août 2011.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011124095/14.

(110142247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

JP Commercial IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 122.170.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 84 du 31 janvier 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JP Commercial IV S.à r.l.

Par procuration

Diane Wolf

Référence de publication: 2011124102/16.

(110142730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

JP Residential III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 107.834.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011124103/11.

(110142397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

6922767 Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.184.793.767,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.792.

Les comptes annuels 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2011.

Corinne Muller

Mandataire

Référence de publication: 2011124146/13.

(110142189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

JP Residential V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 110.274.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011124104/11.

(110142399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

JP Residential VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 110.830.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011124105/11.

(110142405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

JP Residential I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 87.465.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011124106/11.

(110142363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Kolbet Fenster s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 119, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 102.404.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 août 2011.
 FIDUNORD Sàrl
 61, Gruuss-Strooss
 L-9991 WEISWAMPACH
 Signature

Référence de publication: 2011124108/14.

(110142216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Kowalux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 149.966.

Im Jahre zweitausendelf, den zwölften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Karine REUTER, mit Amtssitz in Pétange, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Günter WAGNER, Diplom-Ingenieur (FH), geboren am 14. November 1963 in Rivenich/Bernkastel-Wittlich (Deutschland), wohnhaft in D-54290 Trier, Bäderstrasse 11;

2) Herr Johannes Peter KORBION, Schreinermeister, geboren am 7. März 1960 in Simmern/Hunsrück (Deutschland), wohnhaft in D-55469 Simmern/Hunsrück, Mühlengasse 29, hier vertreten durch Herrn Günter WAGNER, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in am, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Die erschienenen Parteien, handelnd in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter der Gesellschaft KOWALUX S.à.RL.

eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée), mit Sitz in L-5366 Munsbach, Parc d'activité Syrdall 1, 3 rue Henri Tudor,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg (registre de commerce et des sociétés) unter der Nummer RCS B 149.966,

am 8. Dezember 2009 durch Urkunde des unterzeichnenden Notar gegründet,

veröffentlicht im Mémorial C, Recueil spécial des sociétés et associations) Nummer 68 auf den Seiten 3255 ff. vom 11. Januar 2010,

Welche Komparenten, den Notar ersuchten folgende Beschlüsse, die sie einstimmig fassten, zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen das Gesellschaftskapital um siebzigtausend Euro (70.000.-€) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von fünfundzwanzigtausend Euro (25.000.-€), auf fünfundneunzigtausend Euro (95.000.-€) zu bringen, und dies durch die alleinige Einzahlung durch Herrn Johannes Peter KORBION, vorerwähnt.

Die neuen Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

Herr Johannes Peter KORBION, Schreinermeister, geboren am 7. März 1960 in Simmern/Hunsrück

(Deutschland), wohnhaft in D-55469 Simmern/Hunsrück, Mühlengasse 29 280 Anteile

Die zweihundertachtzig (280) neuen Anteile wurden ganz in bar eingezahlt, so dass der Nachweis der Einzahlung der siebzigtausend Euro (70.000.-€) dem Notar bei gegenwärtiger Urkunde erbracht wurde.

Somit hat die Gesellschaft ein Kapital von fünfundneunzigtausend Euro (95.000.-€), eingeteilt in dreihundertachtzig (380) Anteile, von je zweihundertfünfzig Euro (250.-€).

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen dem Artikel 6 folgenden neuen Wortlaut zu geben:

Art. 6. „Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundneunzigtausend Euro (95.000.-€), eingeteilt in dreihundertachtzig (380) Anteile, mit einem Nominalwert von zweihundertfünfzig Euro (250.-€) pro Anteil.

Kosten

Die Kosten, Spesen und Gebühren in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft im Zuge der Kapitalerhöhung entstehen, werden auf neunhundert Euro (900.- €) geschätzt.

Nachdem alle Punkte der Tagesordnung abschließend behandelt worden sind und keine Wortmeldungen mehr vorliegen, wurde die Hauptversammlung beendet.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde am oben aufgeführten, Datum in Pétange erstellt.

Die Urkunde wurde den Vertretern der erschienenen Parteien vorgelesen. Alle sind dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt und alle haben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: WAGNER, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 août 2011. Relation: EAC/2011/11113. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-
€

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITIOPN CONFORME.

Pétange, le 22 août 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011124109/55.

(110142153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Masonite Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 88.921.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 de Masonite Luxembourg S.A. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.09.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011124112/11.

(110142737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Lascaux S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 55.555.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011124110/10.

(110142570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Lifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 48.127.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011124111/10.

(110142572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Mobius Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2011.

Mobius Capital S.à r.l.

Représenté par M. Matthijs Bogers

Gérant

Référence de publication: 2011124113/14.

(110142456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Interinvest Soparfi S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 157.800.

—
EXTRAIT

Voici la décision de dénoncé avec effet immédiat le siège social de la société

INTERINVEST SOPARFI SA

2, rue Pletzer

L-8080 Bertrange

RCS Luxembourg B-157.800

Luxembourg, le 31 août 2011.

D-Trust Sàrl

Signature

Référence de publication: 2011124152/15.

(110141305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Mossi & Ghisolfi International S.A., en abrégé M&G International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 66.955.

—
Les Comptes Consolidés au 31 décembre 2010, le rapport consolidé de gestion et le rapport du réviseur d'entreprises ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011124114/11.

(110142779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

D&G Holding S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 120.738.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 6 Avril 2011 que:

- La société FIDEI S.à r.l. a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat;

- La société REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg a été nommée commissaire, avec effet immédiat et pour une durée déterminée jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 19 août 2011.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011124224/18.

(110143277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Ovingham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 113.705.

—
Les comptes annuels du 01.01.2010 au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01.09.11.

Signature.

Référence de publication: 2011124117/11.

(110142334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Ovingham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 113.705.

Les comptes annuels du 01.01.2009 au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 01.09.11.

Signature.

Référence de publication: 2011124118/11.

(110142342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Plan76, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 3, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 106.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 août 2011.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011124122/14.

(110142249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2011.

Goodman Aventurine Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 136.616.

Société constituée en date du 21 février 2008, selon acte dressé par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2008, relation EAC/2008/2669, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no.754 du 28 mars 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX en date du 10 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no. 1842 du 8 septembre 2010.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Aventurine Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011124274/18.

(110142993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.

Karlix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 1, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 32.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011128468/10.

(110147153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2011.